



PERIMETRE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECACOLOR

Code du produit : DECACOLOR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisé pour le décapage des sols en béton, ciment, carrelage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PERIMETRE.

Adresse : 21 Avenue Joliot Curie.FRANCE.

Téléphone : 05 46 31 02 69 . Fax : 05 46 31 03 46 .

Perimetre-perigny@wanadoo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (MetCorr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-595-7

ACIDE CHLORHYDRIQUE

EC 231-633-2

ACIDE PHOSPHORIQUE

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient METHENAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version 11.2 (07/02/2018) - Page 2/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331

P303 + P361 + P353

P305 + P351 + P338

P310

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017_002_01_X CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27-XXXX ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	B [1]	10 $\leq$ x % < 25
INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 202 CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX ACIDE CITRIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 603_014_00_0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 612_101_00_2 CAS: 100-97-0 EC: 202-905-8 REACH: 01-2119474895-20-XXXX METHENAMINE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317		0 $\leq$ x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 11.2 (07/02/2018) - Page 3/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)
- chlore (Cl₂)



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 11.2 (07/02/2018) - Page 4/19
DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version 11.2 (07/02/2018) - Page 5/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7647-01-0	8	5	15	10	-
7664-38-2	1	-	2	-	-
111-76-2	98	20	246	50	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7647-01-0			2 ppm	A4	
7664-38-2	1 mg/m3	3 mg/m3			
111-76-2	20 ppm			A3; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7647-01-0		2 ppm 3 mg/m3		2()
7664-38-2		2 E mg/m3		2(I)
111-76-2		10 ppm 49 mg/m3		4(II)

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7647-01-0	-	-	5	7.6	-	-
7664-38-2	0.2	1	0.5	2	-	-
111-76-2	10	49	50	246	*	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.6 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.2 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

89 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

75 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

663 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à court terme

246 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

98 mg de substance/m³**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à court terme

13.4 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

44.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

38 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

426 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à court terme

123 mg de substance/m³

Inhalation

Effets systémiques à long terme

49 mg de substance/m³

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 11.2 (07/02/2018) - Page 7/19
DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

DNEL :	8 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	3 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.3 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	30 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	10.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.8 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	8.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.88 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	34.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	3.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	463 mg/l

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	29.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.44 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

PNEC :	0.044 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 7.52 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.752 mg/kg
ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 0.036 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832 -3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	0.50 +/-0.5.
	Acide fort.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.2
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aspect : liquide limpide orange

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel



PERIMETRE

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)
- chlore (Cl₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par desulcérations, saignements, escarres ensanglantées t,e à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration dueau blanchissement de la peau, des zones d'alopécieet des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné deymptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoire.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :

DL50 = 1300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 3.1 mg/l

Espèce : Porc de Guinée

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Par voie orale :

DL50 = 5400 mg/kg

Espèce : Souris

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)

Par voie orale :

DL50 = 2600 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 2740 mg/kg

Espèce : Lapin

ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)

Par voie orale :

DL50 = 700 mg/kg

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5010 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 45.6 mg/l Espèce : Rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée : 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	Effet observé : Irritation globale Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : METHENAMINE (CAS: 100-97-0) Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2) Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée
Mutagénicité sur les cellules germinales : ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1) Mutagénèse (in vivo) :	Négatif
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif Espèce : Bactéries OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réversible sur des bactéries)
Cancérogénicité : 2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2) Test de cancérogénicité :	Négatif Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

11.1.2. Mélange**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 11.2 (07/02/2018) - Page 12/19
DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide phosphorique (CAS 7664-38-2): Voir la fiche toxicologique n° 37.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- Hexaméthylènetétramine (CAS 100-97-0): Voir la fiche toxicologique n° 177.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 41000 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 36000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

NOEC = 1.5 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 14 jours

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1474 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l
Espèce : *Danio rerio*
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1550 mg/l
Espèce : *Daphnia* sp.
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 100 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1840 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 < 706 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1535 mg/l

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

	Espèce : <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 640 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus quadricauda</i> Durée d'exposition : 96 h
ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 138 mg/l Espèce : <i>Gambusia affinis</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (<i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : <i>Desmodesmus subspicatus</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
ACIDE CHLORHYDRIQUE ...% (CAS: 7647-01-0)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 369 mg/l Espèce : <i>Brachydanio rerio</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 213 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.78 mg/l Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité**12.2.1. Substances**

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)	
Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)	
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)	
Demande chimique en oxygène :	DCO = 0.728 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 1

12.3. Potentiel de bioaccumulation**12.3.1. Substances**

METHENAMINE (CAS: 100-97-0)	
Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = -2.18



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

	OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 0.81 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
Facteur de bioconcentration :	BCF < 100.
ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{ow} = 1.72

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations nationales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide chlorhydrique ...%, acide phosphorique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version 11.2 (07/02/2018) - Page 15/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA p artie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

: Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H228	Matériau solide inflammable.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

**DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Etat des différences

Révision: N°11 (07/02/2018) / Version: N°2 (07/02/2018)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: N°10 (28/11/2014) / Version: N°1 (28/11/2014)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

~~Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.~~

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (MetCorr. 1, H290).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Corrosif (C, R 35).~~

~~Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).~~

~~Peut déclencher une réaction allergique.~~

~~Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.~~

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.~~

~~P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...~~

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version 11.2 (07/02/2018) - Page 17/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 017_002_01_X CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27-XXXX ACIDE CHLORHYDRIQUE-	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	C C;R34 Xi;R37	B [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	C C;R34	B [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 202 CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX ACIDE CITRIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_014_00_0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20/21/22 Xi;R36/38	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 612_101_00_2 CAS: 100-97-0 EC: 202-905-8 REACH: 01-2119474895-20-XXXX METHENAMINE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 F;R11		0 <= x % < 2.5
Identification	(CE) 1272/2008		Nota	%
INDEX: 017_002_01_X CAS: 7647-01-0 EC: 231-595-7 REACH: 01-2119484862-27-XXXX ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		B [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 015_011_00_6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000 ACIDE PHOSPHORIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314		B [1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 202 CAS: 5949-29-1 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX ACIDE CITRIQUE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319			2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_014_00_0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332		[1]	2.5 <= x % < 10



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version 11.2 (07/02/2018) - Page 18/19

DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

INDEX: 612_101_00_2 CAS: 100-97-0 EC: 202-905-8 REACH: 01-2119474895-20-XXXX METHENAMINE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317		0 ≤ x % < 2,5
--	---	--	---------------

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: —0.00 .

pH : 0.50 +/-0.5.

Méthode de détermination de l'indice de réfraction:

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

—Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

—Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

—Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013



- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -



PERIMETRE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 11.2 (07/02/2018) - Page 19/19
DECAPANT AVEC INDICATEUR VISUEL DECACOLOR

–Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- **Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	A D	2
1610	Acide chlorhydrique, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à moins de 70 %, acide phosphorique, acide sulfurique, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote à moins de 1 %, dioxyde de soufre à moins de 20 %, anhydride phosphorique (fabrication industrielle de) quelle que soit la capacité de production.	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

Contient du :

EC 231-595-7

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Contient du EC

202-905-8

METHENAMINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R-37

Irritant pour les voies respiratoires.

R-35

Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S-26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S-36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S-45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S-60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

R-11

Facilement inflammable.

R-20/21/22

Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R-34

Provoque des brûlures.

R-36

Irritant pour les yeux.

R-36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

R-37

Irritant pour les voies respiratoires.

R-43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.



PERIMETRE

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -